

Décision DFJM/DépAGER/2021/19 portant délégation de signature

LE PRESIDENT-DIRECTEUR,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2013 portant nomination du chef du département des Antiquités grecques, étrusques et romaines du Musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision DG/2014/20 portant organisation de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/DépAGER/2018/40 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Mme Françoise Gaultier, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Gaultier, une délégation identique à celle visée au présent article est donnée à Mme Cécile Giroire, conservatrice, adjointe à la directrice, dans la limite des attributions du département des Antiquités grecques, étrusques et romaines.

Article 2. Délégation est donnée à M. David Blanchet, chef du service du pilotage administratif du département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs.

Article 3. La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DépAGER/2018/40 susvisée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Article 5. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Président-directeur du musée du Louvre
Jean-Luc Martinez